

Horaires d'ouverture au public :

Lundi	de 17h00 à 19h00
Mercredi	de 8h30 à 11h30
Jeudi	de 13h00 à 16h30
Samedi	de 8h30 à 10h30

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date et lieu 6 Novembre 2015 – Mairie de Tarcenay - Heure de début : 20h15 - Heure de fin : 23h00**

Secrétaires de séance : André Vergéy et Nicolas Cretin

Le compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance signé par les membres du conseil.

**Membres présents :** Maxime Groshenry, Christophe Faivre-Pierret, André Vergéy, Patrice Prétot, Isabelle Lefebvre, Pierre Clausse, Martine Cuiet, Michel Dartel, Céline Débois, Isabelle Gagnet-Cantin, Emmanuel Lacombe, Aude Maire, Sébastien Rognon, Nicolas Cretin.

**Excusée :** Anne Henry pouvoir à Maxime Groshenry.

### Rappel de l'ORDRE DU JOUR :

1. Taux fermages
2. Convention avec Etablissement Public Foncier (EPF) pour acquisition maison indivision Joseph CLREC
3. Prêt bancaire pour travaux au cimetière, au monument aux morts et rue des Cerisiers
4. Forêts : assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2016/2017
5. Contrôle et entretien des poteaux et bouches d'incendie publics
6. Divers

#### 1. Taux fermages

Le Conseil Municipal décide de se référer à l'arrêté préfectoral n° DDT-EAR-20150922-004 du 22 septembre 2015, pour déterminer le prix des fermages 2015.

Conformément à cet arrêté, le taux de variation à appliquer au montant du fermage 2014 pour calculer le montant des fermages dont le terme annuel s'inscrit dans la période du 01/10/2015 au 30/09/2016 est de **+ 1,61 %**.

## **2. Convention avec Etablissement Public Foncier (EPF) pour acquisition maison indivision Joseph CLREC**

Cette propriété sise rue de Besançon est frappé d'un emplacement réservé inscrite au PLU.

La Commune avait donc fait à l'Etablissement Public Foncier (EPF) une demande de portage financier nécessaire à l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF).

Le montant de la transaction est de 100 000 € et concerne les parcelles cadastrées suivantes :

ZM025 de 684 m<sup>2</sup>, ZM381 de 73 m<sup>2</sup> et ZM382 de 739 m<sup>2</sup>, soit un total de 1496 m<sup>2</sup>

## **3. Prêt bancaire pour travaux au cimetière, au monument aux morts et rue des Cerisiers**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que pour financer les travaux au cimetière, au monument aux morts et rue des Cerisiers, il est opportun de recourir à l'emprunt. Cet emprunt était prévu dans le budget primitif 2015 voté en mars.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différents banques ayant répondu, et après en avoir délibéré, décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole, agence de Saône, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €uros
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,59 %
- Périodicité : Trimestrielle

Le Conseil Municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à cette opération.

## **4. Forêts : assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2016/2017**

Le Conseil Municipal décide :

- de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :
  - Sur pied à la vente d'Ornans pour les parcelles 25, 32, 33
  - Bois façonnés en vente en bord de route pour les parcelles 45 et 46
- que le mode de vente des chablis sera décidé en concertation avec l'ONF après dénombrement quantitatif et qualitatif.

- de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur.
- de destiner le produit des coupes des parcelles 25, 32, 33 et 48 à l'affouage sur pied.
- de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes, considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2016-2017, le Conseil municipal :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2016-2017 dans sa totalité
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **5. Contrôle et entretien des poteaux et bouches d'incendie publics**

Le Maire indique que la prestation relative au contrôle et à l'entretien des poteaux et bouches incendie publics incluse dans le contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 septembre 2015 n'a pas été reconduite dans le nouveau contrat d'affermage.

La compétence « Incendie » étant du ressort de la commune, le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches incendie est à la charge du budget général de la Commune.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses liées au nombre important des équipements de l'ensemble des communes (de l'ordre de 1 200), il est souhaitable que les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, prennent la décision de mettre en place un groupement d'achat pour la réalisation de cette prestation.

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'un groupement d'achat en conformité avec l'article 8 du Code des Marchés Publics dont le SIEHL serait le coordonnateur,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat avec le SIEHL.

## **6. Divers**

La commune va procéder au busage du fossé route de Mérey et à la pose d'un candélabre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23H00.

Les secrétaires de séance :

André Vergey

Nicolas Cretin



13 Grande Rue - 25 620 TARCENAY

Tel : 03 81 86 78 88 - Fax : 03 81 86 74 65

mairie.tarcenay@wanadoo.fr

---

## INFORMATIONS

---

- **Vœux de la Municipalité** : toute la population est invitée **le vendredi 8 janvier 2016 à 19h00** à la salle des fêtes de Tarcenay.
- **Repas des anciens** : le traditionnel repas des anciens aura lieu **le dimanche 24 janvier 2016**.
- **Secrétariat de mairie** : fermeture les **24, 26, 31 décembre 2015** et **2 janvier 2016**.
- **Agence postale** : fermeture les **26 décembre 2015** et **2 janvier 2016**.